Bibliographie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **65 (1973)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

et le montage obligatoire des ceintures, en vigueur depuis le 1er janvier 1971, parallèlement à l'effet protecteur incontestable – auquel les questions de commodité d'emploi ne changent rien – représentent des conditions favorables, pour rendre obligatoire le port des ceintures.

Bibliographie

Les *entreprises multinationales et la politique sociale*
Le Bureau international du travail vient de publier un ouvrage: *Les entreprises multinationales et la politique sociale* (NS 79). Prix: fr. 17.50. (BIT, Genève). Il présente dans leurs grandes lignes les études envisagées dans le cadre de son enquête sur les répercussions sociales des activités des entreprises multinationales.
Le programme de travail du BIT pour 1974–75, rappelle la publication, prévoit une série d'études sur les questions suivantes:
– répercussions des activités des entreprises multinationales sur l'emploi, afin de déterminer dans quelle mesure ces entreprises tiennent compte des disponibilités de main-d'œuvre lorsqu'elles choisissent les pays où elles veulent implanter leur production, et dans quelle mesure elles adaptent leurs techniques à la situation locale de l'emploi;
– apport des entreprises multinationales à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en voie de développement, relation de ces entreprises avec les services nationaux de formation professionnelle et répercussions de leurs politiques sur la carrière des salariés de leurs filiales dans le tiers monde;
– arrangements et problèmes concernant les négociations collectives avec les entreprises multinationales et leurs filiales;
– problèmes particuliers que les entreprises multinationales peuvent poser dans certaines branches d'activité, en commençant par les politiques et les pratiques de ces entreprises dans les industries mécaniques, en ce qui concerne les questions telles

que les salaires, la durée du travail et les congés payés, en vue notamment de comparer la situation qui règne dans lesdites entreprises et celle qui prévaut dans d'autres sociétés du même pays;
– utilité de lignes d'orientation et de principes internationaux dans le domaine de la politique sociale touchant les activités des entreprises multinationales.
Le livre reproduit le document de travail préparé à l'intention de la première réunion de l'Organisation internationale du travail sur le sujet en 1972, ainsi que le rapport de cette réunion au Conseil d'administration du BIT et ses conclusions. Des experts mandatés par les gouvernements, les entreprises multinationales et les syndicats avaient pris part à cette réunion, convoquée par le Conseil d'administration pour discuter des relations entre les firmes multinationales et la politique sociale.
L'ouvrage note qu'il n'existe pas de définition admise de l'entreprise multinationale, mais retient comme critère essentiel le fait que la direction générale a son siège dans un pays donné bien que l'entreprise déploie aussi son activité dans d'autres pays. Parmi les 100 plus grandes entités économiques du monde, on compte 50 Etats et 50 sociétés multinationales. Les ventes des plus puissantes sociétés multinationales des Etats-Unis, d'Europe et du Japon – on estime qu'elles sont au nombre de 300 environ – progressent d'environ 10% par an, taux double en moyenne de celui auquel s'accroît le produit national brut dans le monde entier.
«On peut avancer que les investissements étrangers présentent pour la collectivité, là où ils sont effectués, un intérêt qui, tout comme l'emploi, revêt un caractère économique et social», estime l'ouvrage. «Cet intérêt sera direct ou indirect; il apparaîtra immédiatement, à court terme, ou seulement au bout d'un certain temps. Les problèmes que pose à la collectivité l'arrêt ou le transfert des activités d'une entreprise multinationale sont de nature semblable.»
Lors de la clôture des travaux de la réunion d'experts à laquelle se réfère la publication, M. Wilfred Jenks, directeur général du BIT, a déclaré: «Vous avez posé les fondements grâce auxquels il sera possible de s'attaquer à un problème des plus difficiles... Le seul fait que, pour la première fois, toutes les parties intéressées se trouvent réunies dans un organisme international pour essayer de se mettre d'accord sur une base objective à partir de laquelle elles pourront, en fin de compte, élaborer une politique et des conclusions concertées représente, à mon avis, un grand pas en avant.»